



**Rapport de la commission Climat et énergie
au Grand Conseil
concernant
un projet de loi modifiant la loi sur l'appui au
développement économique (LADE) (Écologie industrielle)**

(Du 13 mars 2026)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 22 novembre 2023, le projet de loi suivant a été déposé :

23.259

22 novembre 2023

**Projet de loi Christine Ammann Tschopp
modifiant la loi sur l'appui au développement économique (LADE)
(Écologie industrielle)**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décède :

Article premier La loi sur l'appui au développement économique (LADE), du 29 septembre 2015, est modifiée comme suit :

Article 3, alinéa 5 (nouveau)

⁵Il favorise les synergies en termes de flux énergétiques et de matières entre différentes activités économiques en vue de minimiser leur impact sur l'environnement.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, Le secrétaire général,

Motivation :

L'écologie industrielle a pour objectif de faire évoluer le système économique, non durable dans sa forme actuelle, pour le rendre viable à long terme et compatible avec le

fonctionnement normal des écosystèmes naturels. En pratique, il s'agit notamment d'utiliser les ressources dans une optique d'économie circulaire où les déchets ou les rejets énergétiques des uns sont les ressources des autres. (Plus de définitions dans le « Petit lexique de l'écologie industrielle ».)

Au niveau local, une analyse préalable du métabolisme des activités économiques, comptabilisant les différents flux de matériaux, de ressources et d'énergie impliqués, permet de faire le point sur les synergies et échanges envisageables. Le mouvement est parti des États-Unis et du Canada dès les années 1990, sur le modèle de la symbiose industrielle de Kalundborg, au Danemark. Il est aujourd'hui particulièrement dynamique en Asie, où la réalisation de zones éco-industrielles est comprise, indépendamment de son impact environnemental positif, comme un moyen attractif pour attirer des entreprises étrangères. Le canton de Genève l'a mis en place dès le début du siècle et poursuit son développement.

Le rôle de l'État est de construire une politique publique, de mener l'analyse des synergies potentielles et de mettre en place des parcs éco-industriels ou une plateforme d'entreprises visant une économie circulaire et décarbonée par l'optimisation de l'usage des ressources¹.

Dans la pratique, l'État met en place une plateforme qui rassemble les entreprises et les services concernés de l'État et favorise ainsi une économie circulaire et décarbonée. Ceci concerne notamment :

- l'énergie : les rejets de chaleur peuvent être valorisés par d'autres ;
- les matériaux de construction : les déchets inertes et déblais mis en décharge peuvent combler les pénuries de matériaux de construction ;
- les aliments : les circuits courts sont valorisés, les excédents alimentaires sont dans des usages de court terme et conditionnés ;
- les eaux usées sont exploitées pour en extraire la chaleur excédentaire

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.

Autres signataires : Jasmine Herrera, Fanny Gretillat, Céline Barrelet, Barbara Blanc, Patrick Erard, Adriana Ioset, Cloé Dutoit, Diane Skartsounis, Monique Erard, Marc Fatton, Manon Roux.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission Climat et énergie.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante :

Président	M. Daniel Berger
Vice-présidente	M ^{me} Joëlle Eymann
Rapporteur	M. Damien Humbert-Droz
Membres	M ^{me} Edith Barblan
	M ^{me} Sandrine Chauvy
	M ^{me} Cloé Dutoit
	M. Jean Fehlbaum
	M. Baptiste Hunkeler
	M ^{me} Françoise Jeandroz
	M. Francis Krähenbühl

¹<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20093048>.

M. Jonathan Marty
M. François Perret
M. Martial Robert-Nicoud

Elle a été soutenue dans ses travaux par M^{me} Alexandra Bréa, assistante parlementaire.

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi le 18 décembre 2025 et le 10 février 2026.

La cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale (DECS), le chef du service de l'économie (NECO) et son adjointe ainsi qu'une juriste ont participé aux travaux de la commission.

M^{me} Christine Ammann Tschopp a défendu le projet de loi.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI

4.1. Position des auteur-e-s du projet

Le projet de loi vise à la fois un objectif écologique, en promouvant l'économie circulaire dans le canton, et un objectif économique, dans la mesure où les synergies développées au sein du tissu économique neuchâtelois généreraient des économies financières.

Le principe repose sur la désignation d'un facilitateur, rôle qui pourrait être assumé soit par l'État, soit par une association mandatée par ce dernier, chargé de mettre en relation les entreprises et d'analyser les synergies potentielles au sein du tissu économique neuchâtelois. Les auteur-e-s du projet proposent que l'État mette en place une plateforme qui rassemble les entreprises et les services de l'État concernés, favorisant une économie circulaire et décarbonée. La plateforme [Genie.ch](https://www.genie.ch) du canton de Genève est citée en exemple.

La participation des entreprises reposerait sur une base volontaire.

Le projet permettrait d'améliorer les échanges de matières et d'énergie, de générer des économies d'échelle et, potentiellement, de nouvelles sources de revenus pour les entreprises, notamment par la valorisation de leurs rejets énergétiques. Il offrirait également la possibilité de récupérer la chaleur résiduelle, de réduire les transports liés à l'évacuation des déchets, de favoriser le réemploi des matériaux de construction et d'optimiser le recyclage des déchets par rapport à leur élimination.

4.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État n'est pas favorable au projet de loi. Il estime que les dispositions légales existantes permettent déjà d'atteindre les objectifs visés et de mettre en œuvre les mesures proposées par le projet de loi. La législation en vigueur permet déjà la création d'une plateforme telle qu'envisagé et, dans le cadre du développement des pôles économiques, la dimension de l'économie circulaire est déjà prise en considération et intégrée. Le Conseil d'État ajoute que la [loi sur l'appui au développement économique](#) (LADE) traite du soutien aux entreprises et de l'animation de certains réseaux, mais uniquement pour les entreprises industrielles exportatrices, ce qui signifie que les entreprises de construction, tout comme les questions liées au domaine alimentaire par exemple (valorisation des circuits courts, gestion des excédents), n'entrent pas dans le cadre de cette loi. Il est également relevé que, dans la grande majorité des cas, l'intervention de l'État ne se fait pas au travers de la LADE, mais au travers de la Nouvelle Politique régionale (NPR), qui encourage les initiatives collectives.

4.3. Débat général

Une majorité de la commission trouve l'idée générale intéressante et soutient le projet sur le fond. Toutefois, certain-e-s commissaires relèvent que le Grand Conseil a récemment accepté un crédit pour la réalisation de projets de politique régionale ([rapport 25.007](#)) et que le canton et la Confédération contribuent déjà au développement de projets dans le domaine de l'écologie industrielle. Ils et elles estiment donc que le projet de loi serait redondant.

Une partie de la commission se questionne quant au rôle de l'État et à la notion de facilitateur, qui devrait être précisée. Plusieurs commissaires relèvent que le rôle du canton devrait être d'inciter et non pas d'instaurer des restrictions ou des obligations légales, par exemple en décidant de taxer les déchets qui pourraient être revalorisés et qui ne le sont pas ou en envisageant la participation active des entreprises comme critère d'éligibilité pour pouvoir s'installer dans un pôle économique.

Certain-e-s commissaires estiment que la création de la plateforme devrait relever de la responsabilité des associations économiques plutôt que de celle de l'État. Ils et elles craignent notamment que la création et la gestion d'une telle plateforme ne génèrent des coûts élevés pour l'État. D'autres estiment que les coûts que ce système pourrait générer doivent être mis en perspective avec les investissements que les entreprises vont pouvoir faire dans des concepts environnementaux et dans le réseau. Certaines entreprises intéressées par l'écologie industrielle pourraient même envisager de venir s'installer dans le canton.

Une majorité de commissaires estiment qu'il est indispensable que l'adhésion des entreprises au projet repose sur une base volontaire. En effet, ils et elles considèrent que le projet ne pourra être efficace que si elles y voient un intérêt et qu'elles y adhèrent d'elles-mêmes.

4.4. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière a été acceptée par 10 voix et 3 abstentions.

5. CONSIDÉRATIONS DE LA COMMISSION

À la suite des discussions menées sur le projet de loi et en tenant compte des remarques formulées par le Conseil d'État, les commissaires réaffirment leur volonté de renforcer la dynamique et d'obtenir un engagement accru de l'État en faveur du développement de l'économie circulaire et de l'écologie industrielle, notamment dans le cadre du Plan climat 2. Ils et elles reconnaissent toutefois que le Conseil d'État est le mieux placé pour examiner la possibilité de mettre en place un réseau d'entreprises, en particulier par le biais d'une plateforme analogue à celle existant dans le canton de Genève, et pour proposer des mesures ou des outils cohérents et adéquats, notamment sous l'angle des coûts et des bénéfices.

Dès lors, l'ensemble de la commission se rallie à la proposition de déposer un postulat chargeant le Conseil d'État d'étudier la mise en œuvre d'une démarche d'écologie industrielle à l'échelle cantonale.

Les commissaires considèrent également qu'un postulat, rédigé dans le même esprit que le projet de loi initial, permettra de faire émerger des solutions ciblées mais plus transversales, susceptibles de concerner un plus large éventail d'acteurs économiques.

6. CONCLUSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le postulat figurant ci-après. Le cas échéant, le projet de loi 23.259 sera retiré par ses auteur-e-s.

En cas de refus du postulat par le Grand Conseil, la commission souhaite que le projet de loi lui soit renvoyé pour la suite de son traitement.

À l'unanimité, la commission a adopté le présent rapport le 13 mars 2026.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Postulat déposé (cf. annexe)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le postulat 26.122, du 13 mars 2026, « Écologie industrielle, l'État en sera-t-il le facilitateur ? ».

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 13 mars 2026

Au nom de la commission Climat et énergie :

Le président, *Le rapporteur,*

M. BERGER D. HUMBERT-DROZ

13 mars 2026

26.122

Postulat de la commission Climat et énergie**Écologie industrielle, l'État en sera-t-il le facilitateur ?**

Le Conseil d'État est prié d'étudier la mise en place d'une écologie industrielle à l'échelle cantonale. L'objectif de l'écologie industrielle est la constitution d'un réseau attractif d'entreprises disposées, sur une base volontaire, à trouver des synergies en matière d'échanges d'énergies ou de matières. L'État ou un mandataire désigné par lui en tant que facilitateur serait appelé à analyser les inputs et les outputs d'énergie ou de matières de chaque entreprise et à proposer de rationaliser les échanges dans une vision d'économie circulaire et de circuit court.

Le Conseil d'État est invité à évaluer si la création d'une plateforme pourrait contribuer à améliorer le dynamisme du réseau et favoriser les synergies entre les entreprises participantes.

Dans la politique d'aménagement du territoire, l'étude doit envisager la possibilité de demander la participation active des entreprises au réseau comme critère d'éligibilité pour être admises dans un pôle économique.

Développement

En tant qu'entreprise, comment savoir si mes besoins en énergie ou en chaleur ou les ressources matérielles auxquelles je dois faire appel pourraient être pourvus par d'autres entreprises à proximité ? Comment valoriser mes rejets de chaleur ou mes déchets comme éventuelles ressources pour le voisinage ou des entreprises sises à proximité ?

La réponse se trouve dans l'écologie industrielle : celle-ci a pour objectif de faire évoluer le système économique pour le rendre durable à long terme et compatible avec le fonctionnement normal des écosystèmes naturels. Outre l'avantage écologique, cette démarche vise de moindres coûts et de nouvelles recettes financières pour les acteurs économiques.

Le mouvement est parti des États-Unis et du Canada dès les années 90, sur le modèle de la symbiose industrielle de Kalundborg, au Danemark. Il est aujourd'hui particulièrement dynamique en Asie, où la réalisation de zones éco-industrielles est comprise, indépendamment de son impact environnemental positif, comme un moyen attractif pour attirer des entreprises étrangères. Le canton de Genève l'a mis en place dès le début du siècle en l'inscrivant dans sa Constitution et poursuit son développement soutenu par la plateforme www.genie.ch.

En pratique, il s'agit notamment d'utiliser les ressources dans une optique d'économie circulaire où les déchets ou les rejets énergétiques des uns sont les ressources des autres. Dans l'écologie industrielle, le rôle de l'État est de construire une politique publique, de mettre en place des parcs éco-industriels ou une plateforme d'entreprises visant une économie circulaire et décarbonée par l'optimisation de l'usage des ressources.

Dans son rôle de facilitateur, l'État ou l'association économique mandatée par lui comptabilise les différents flux de matériaux, de ressources et d'énergie impliqués par chaque entreprise et permet de faire le point sur les échanges envisageables. Il peut dès lors proposer des synergies potentielles, mettre en place une plateforme qui rassemble les

entreprises et les services de l'État concernés et favoriser ainsi une économie circulaire et décarbonée.

Cela concerne notamment :

- L'énergie : les rejets de chaleur peuvent être valorisés par d'autres ;
- Les matériaux de construction : les déchets inertes et déblais mis en décharge peuvent combler les pénuries de matériaux de construction. Les autres éléments de construction encore utilisables (portes, interrupteurs, escaliers, robinets, etc.) peuvent être réemployés dans de nouvelles constructions ;
- Les aliments : les circuits courts sont valorisés. Les excédents alimentaires sont récupérés dans des usages de court terme ;
- Les eaux usées : elles sont exploitées pour en extraire la chaleur excédentaire.

Ce postulat doit montrer de quelle manière l'écologie industrielle peut contribuer à une utilisation efficiente des ressources et dans quelle mesure l'État peut ou doit jouer un rôle dans ce domaine.

Premier signataire : Daniel Berger, président de la commission Climat et énergie.